



**EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE**

PROCES – VERBAL D'ADMISSIBILITE

Le **lundi 23 mars 2026**, le jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe s'est réuni à 14h00 au Centre de Gestion, salle de réunion, afin d'examiner les résultats des candidats à l'épreuve écrite.

VU

- ✚ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ✚ le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ✚ décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux.
- ✚ décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels des adjoints techniques territoriaux.
- ✚ arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe.
- ✚ le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✚ l'arrêté n° 2025-45 du 25 avril 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- ✚ l'arrêté n°2026-17 du 10 février 2026 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Les membres du jury :

- M. Eric KOEBERLÉ, Vice-Président du Centre de Gestion du Territoire de Belfort,
- Mme Christine BAINIER, Conseillère Municipale de Phaffans,
- M. Xavier LAURENT DE MARINI, personnalité qualifiée,
- Mme Sandrine SIMARD personnalité qualifiée,
- Mme Virginie GASPARD, fonctionnaire territorial de catégorie A,
- Mme Murielle SAGET, Représentante du Personnel de la CAP C.



1. Le jury prend connaissance des résultats de l'épreuve d'admissibilité passée le jeudi 22 janvier 2026. Ils constatent notamment que 14 candidats se sont présentés et que 3 candidats étaient absents.
2. Conformément au décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007, le jury doit fixer la durée de l'épreuve pratique d'admission de l'examen professionnel en fonction de l'option.

Après délibération, le jury décide, compte tenu des options et des résultats des candidats :

- de déclarer admissibles : (voir listes ci-jointes)
- de fixer la durée des épreuves pratiques à : 3h

Le jury,

M. Eric KOEBERLÉ 	Mme Christine BAINIER ABSENTE EXCUSEE
M. Xavier LAURENT DE MARINI 	Mme Virginie GASPARD 
Mme Sandrine SIMARD 	Mme Murielle SAGET 